



AVIS ÉMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 15 FEVRIER 2007

concernant

**l'avant-projet d'ordonnance organique des transports publics reliant
les centres d'intérêt de la Région de Bruxelles-Capitale**

AVANT-PROJET D'ORDONNANCE ORGANIQUE DES TRANSPORTS PUBLICS RELIANT LES CENTRES D'INTERÊT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

**Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.
15 février 2007**

Saisine

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi, le 22 janvier 2007, d'une demande d'avis du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale chargé de la Mobilité relative à l'avant-projet d'ordonnance organique des transports publics reliant les centres d'intérêt de la Région de Bruxelles-Capitale.

Après examen par sa Commission Mobilité au cours de sa séance du 6 février 2007, le Conseil économique et social émet l'avis suivant.

Avis

Le Conseil se retrouve parfaitement dans l'intention de ce projet d'ordonnance de professionnaliser la situation présente, qu'il considère également comme fâcheuse.

Le conseil se range aussi du côté des lignes de force suivantes:

- le BITC se chargera de déterminer les trajets, les arrêts et les services complémentaires;
- la mise en place de normes environnementales assurera la qualité des services de bus offerts ;
- la synergie avec le réseau existant de la STIB sera le gage d'un service général de qualité.

Le Conseil prend note du fait que ce projet d'ordonnance ne concerne que les services de transport *réglementés* et ne concerne donc pas les agences de voyages et de bus ou les autres organisateurs de *tours privés* dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Conseil insiste encore sur le fait qu'une bonne organisation de cette forme de transport touristique est très importante afin de faire passer une bonne image de la Région de Bruxelles-Capitale.

Enfin, l'organisation des employeurs et les organisations des classes moyennes se posent néanmoins des questions concernant la pertinence du choix d'attribuer ces services exclusivement à la STIB afin d'atteindre les buts précités. Elles sont d'avis que, à l'exemple d'autres villes touristiques, il serait préférable d'opter pour un système où la société de transports en commun s'occupe de l'introduction technique de l'attribution en développant un cahier des charges. Ainsi, ce secteur d'activités serait ensuite certainement complété par le secteur privé, ce qui, selon elles, serait porteur davantage de garanties d'un fonctionnement plus souple et d'un service plus centré sur le consommateur.